

Réf. : CP

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
VENDREDI 5 FEVRIER 2021 A 18H30**

Date de la convocation du conseil municipal : 29 JANVIER 2021

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

L'an deux mille vingt, le 5 FEVRIER, le Conseil Municipal de la commune de SAINT RESTITUT (Drôme), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Christine FOROT, MAIRE.

Etaient présents : C.FOROT – W.AUGUSTE – S.MEARY – Y.ARMAND – N.VERDON - G.JANUEL – F.THEOLAS – L.VIGER – S.ROUSSIN – H.CHARANCON - M.MERLIN – M.CECCHINI

Etaient absents excusés :

C.BOURRETTE – M.DENISE – B.DUBOIS

Secrétaire de séance : S.MEARY

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION COMPTE RENDU PRECEDENT
2. CONTENTIEUX DESIGNATION CABINET AVOCATS
3. DELIBERATION BUDGETAIRE SPECIALE
4. CREATION POSTE NON PERMANENT
5. EXTENSION RESEAU ASSAINISSEMENT BISTOURE/RTE DU BELVEDERE
6. CABINET MEDICAL : BAUX PROFESSIONNELS (MEDECIN/INFIRMIERE)
7. CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE PARCELLES COMMUNALES
8. REGLEMENT INTERIEUR CONSEIL MUNICIPAL : AVENANT MODIFIANT L'ARTICLE 2 (REGIME DES CONVOCATIONS)
9. QUESTIONS DIVERSES

Christine FOROT remercie les personnes présentes, et informe que ce conseil est à huis clos, compte tenu des recommandations sanitaires en vigueur.

Mme le Maire informe qu'il y a lieu de rajouter 1 point non prévu à l'ordre du jour si l'ensemble du conseil municipal est d'accord.

1. CONTENTIEUX URBANISME DESIGNATION CABINET D'AVOCATS

Accord du conseil à l'unanimité. Ce point sera vu en fin de séance.

Elle constate que le quorum est atteint, et aborde les points de l'ordre du jour.

Présence de la PRESSE.

1. APPROBATION COMPTE RENDU PRECEDENT

Pas de remarque. Adopté à l'unanimité.

2. CONTENTIEUX : DESIGNATION CABINET D'AVOCATS

Pas de délibération prise dans l'immédiat.

3. DELIBERATION BUDGETAIRE SPECIALE

Madame le maire expose que l'article 1612.1 du C.G.C.T. prévoit que l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater des dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

L'autorisation de l'assemblée précise le montant et l'affectation des crédits.

Madame le maire précise que dans l'attente du vote du BP 2021, il est nécessaire de prévoir des crédits à certaines opérations, de manière à pouvoir engager des dépenses nouvelles dès les premiers mois de l'année.

Elle propose donc l'ouverture des crédits récapitulés ci-dessous :

BUDGET COMMUNE

Chapitre 23 – BP 2020 : 276.666.05 € - DM 3.689.40 € = 272.976.65 € x ¼ = 68.244.16 €

-compte 2313 :

BERTOLINI (bardage cabinet médical phase 2) 14.757.60 €

-compte 2315 :

BRAJA VESIGNE (travaux voirie chemin farigoule) 9.108.00 €

MOULIN FRERES (travaux voirie chemin st michel) 8.844.00 €

BRAJA VESIGNE (mise en conformité pont Tour Avril)..... 11.652.00 €

BRAJA VESIGNE (tx écoulement eaux pluviales place mairie)... 9.750.00 €

MOULIN FRERES (travx voirie chemin des travers)..... 8.340.00 €

-compte 2316 :

GEREST Laurent (tableau st Joseph Eglise) 5.208.00 €

TOTAL 67.659.60 €

Accord du conseil à l'unanimité.

Délibération prise en ce sens.

M.MERLIN : il conviendra de prévoir des emprunts, notamment pour les travaux du cimetière pérennes pour 20 ans, achat d'un tracteur-épareuse, travaux de voirie prévus dans notre projet communal.

Les travaux du cabinet médical n'étaient pas prévus au départ, mais il a fallu financer, le but étant de mettre ensuite ces locaux à la location.

4. CREATION POSTE NON PERMANENT

Conformément à l'article 34 de la Loi N° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activités, il convient de créer un poste d'adjoint technique (conducteur d'engins Travaux Publics), à temps non complet à raison de 16 heures par semaine, dans les conditions prévues à l'article 3.1^{er} de la Loi N° 84.53 (contrat d'une durée maximale de 12 mois compte tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs), avec effet au 6/2/2021.

La rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial.

Accord du conseil à l'unanimité.

Délibération prise en ce sens.

C.FOROT rappelle qu'il est important pour la commune d'avoir un poste de conducteur d'engins, compte tenu des travaux engagés par la commune.

W.AUGUSTE : Ce poste de conducteur d'engins TP 2 jours par semaine pourra être modulé en fonction des travaux à prévoir. Au même titre que les projets avec la préparation des budgets, les entretiens individuels avec le personnel sont réalisés. Discussion avec les agents pour anticiper les futurs départs en retraite, afin d'organiser les services.

Difficultés sur plusieurs pôles d'activités, arrêts de travail, départs à la retraite.

Peut-être prévoir de muter certains agents vers un autre pôle d'activités, création d'emplois à prévoir également. A discuter ultérieurement.

Fin 2020, le CDG 26 nous a transmis les Lignes Directrices de Gestion qui déterminent le fonctionnement de la commune avec le personnel. Avis favorable du CDG ; ces LDG seront présentées au personnel et au conseil municipal à titre d'information.

5. EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF QR BISTOURE/RTE DU BELVEDERE

Madame le maire rappelle que la commune a décidé d'engager des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif – Collecte des eaux usées aux quartiers La Bistoure/Rte du Belvédère.

Considérant la délibération du conseil municipal N° DE-2020-15 en date du 05/05/2020 mettant en œuvre la procédure du projet urbain partenarial,

Considérant la délibération du conseil municipal N° DE-2020-085 en date du 12/10/2020 sollicitant les subventions pouvant être allouées sur ce projet,

La mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au Bureau d'Etudes NALDEO de MONTELIMAR.

Une consultation a été lancée pour cette opération sous forme dématérialisée, la procédure choisie est celle de la procédure adaptée, conformément aux articles L2123.1, R2123.1 et R2113.4 à 6 du Code de la Commande Publique.

Les travaux font l'objet d'une décomposition en deux tranches :

-tranche ferme : collecteur principal

-tranche optionnelle : antennes secondaires.

Le coût global de l'opération a été estimé à : 237.967.00 € HT

-tranche ferme : 115.849.00 € HT

-tranche optionnelle : 122.118.00 € HT

Après une première analyse des 7 offres reçues, par le maître d'œuvre et la commission de travail, 2 offres ont été éliminées, celles-ci n'étant pas recevables.

Il a été proposé une phase de négociation sur l'offre financière auprès des 3 premiers candidats sur 5.

Au vu de la sélection et du classement des offres opérés, conformément au règlement de consultation, il est proposé au conseil municipal d'attribuer le marché de travaux au candidat suivant :

GROUPEMENT BERTHOULY TP 26206 MONTELIMAR/ALIANS TP 84290 LAGARDE PAREOL

Le montant de l'offre s'élève à :

-tranche ferme : 11.692.10 € HT soit 134.030.52 € TTC

-tranche optionnelle : 122.144.30 € HT soit 146.573.16 € TTC

Soit au total 233.836.40 € HT – 280.603.68 € TTC

Accord du conseil municipal à l'unanimité.

Délibération prise en ce sens.

G.JANUEL : la commune est-elle maître d'ouvrage en totalité pour cette opération ?

C.FOROT : oui. La tranche ferme sera réglée à hauteur de 90 % par l'aménageur et 10 % par la commune.

Concernant nos rencontres avec les riverains raccordables, nous faisons face à des difficultés techniques avec un riverain et nous ferons le maximum pour y remédier avec l'entreprise retenue.

Y.ARMAND : La canalisation est communale, il nous faut donc obtenir des servitudes pour pouvoir raccorder un maximum d'habitations en passant sur du domaine privé.

Nous avons déjà rencontré les propriétaires, il reste un point bloquant avec le risque de ne pas pouvoir raccorder 4 habitations. Il nous faudra voir sur place avec l'entreprise retenue tous les points techniques.

Nous cherchons la solution la plus équitable pour satisfaire l'ensemble des riverains concernés. Dans le pire des cas, la tranche optionnelle serait annulée.

Concernant l'offre retenue, la négociation a permis d'économiser 20.000 euros environ. Cela permettra de financer en partie l'enfouissement des réseaux ORANGE - ADN – SDED – ENEDIS.

L.VIGER : combien de maisons seront raccordables ?

C.FOROT : une vingtaine environ. L'assainissement collectif dans ce quartier est un confort non négligeable.

Nous avons obtenu une subvention de 57.000 euros de DETR 2020.

6. CABINET MEDICAL : BAUX PROFESSIONNELS (MEDECIN/INFIRMIERE) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le maire rappelle le projet de construction d'une maison de santé sur la commune.

Le CAUE a été mandaté par la commune par délibération du conseil municipal en date du 7/9/2020 (N° DE-2020-079) pour nous accompagner à la maîtrise d'ouvrage de ce projet.

Considérant la délibération du conseil municipal N° DE-2020-015 en date du 14/12/2020 adoptant le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération en vue de lancer les marchés de maîtrise d'œuvre et les travaux,

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 7/9/2020 décidant la réhabilitation du local communal situé à la carrière de la barrière, afin d'y installer provisoirement et dans l'attente de l'achèvement des travaux de la maison de santé, un médecin et une infirmière,

Conformément aux dispositions des articles 1708 à 1778 du Code Civil et des articles 57A et 57B de la Loi N° 86.1290 du 23/12/1986, Madame le maire propose la signature d'un bail professionnel consenti entre la commune et chaque professionnel de santé concerné (médecin et infirmière).

Les conditions de location sont précisées dans le bail pour chaque locataire.

-Médecin Dr Zoé DAGNIAUX : à compter du 1^{er} avril 2021 pour un loyer annuel de 3.600 euros.

-Infirmière Mme Karine BARDET : à compter du 1^{er} mars 2021 pour un loyer annuel de 2.400 euros.

Accord du conseil municipal à l'unanimité.

Délibération prise en ce sens.

C.FOROT précise que le médecin n'est pas encore en activité, elle devrait commencer le 8 avril avec prise de rendez-vous début mars. Une communication sera faite par la mairie (site mairie, facebook, journaux....)

La différence du montant du loyer entre les deux professionnels de santé est justifiée par les surfaces engagées du local.

G.JANUEL : Si la maison de santé est livrée avant l'échéance du bail, les professionnels quitteront ces locaux ?

C.FOROT : oui, un acte d'engagement a été signé au préalable pour l'installation dans la maison médicale.

W.AUGUSTE : Les travaux sont pratiquement achevés, quelques agencements à terminer.
On attend la commission de sécurité.

7. CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE PARCELLES COMMUNALES

Madame le maire rappelle qu'un bail rural avait été initialement consenti à Monsieur SOLIER Louis concernant les parcelles G 42, 380 et 384 sises lieu-dit Les Travers sur la commune de SAINT RESTITUT aux droits duquel est intervenu Monsieur GONTIER Jean-Claude.

Considérant que Monsieur GONTIER Jean-Claude a fait connaître sa volonté de poursuivre ce bail qui s'est poursuivi jusqu'alors, mais uniquement sur les parcelles G 380 et 384 aux fins d'y pratiquer la recherche de truffes,

Considérant qu'en vertu de l'article L 411.2 du Code Rural, il appartient à la commune de réitérer ce contrat, par le biais d'une convention d'occupation précaire concernant les parcelles ci-dessous désignées :

-parcelles cadastrées section G – n°380 -384 Les Travers.

Cette convention d'occupation précaire est consentie pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, se renouvelant tacitement au bout de ce terme.

Le tarif de location proposé est de 75 euros par an, payable le 31 mars de chaque année.

Accord du conseil municipal à l'unanimité.

Délibération prise en ce sens.

S.ROUSSIN : peut-être ouvrir d'autres zones communales pour éviter les cueillettes sauvages ?

C.FOROT : oui à discuter pourquoi pas. Nous pourrions également envisager une procédure d'adjudication annuelle comme cela se pratique sur d'autres communes.

8. REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL : AVENANT MODIFIANT L'ARTICLE 2 (REGIME DES CONVOCATIONS)

Madame le maire rappelle la délibération du conseil municipal N° DE-2020-021 en date du 5 juin 2020 validant le règlement intérieur du conseil municipal.

Elle rappelle l'article 2 « régime des convocations » qui stipule que la convocation du conseil municipal est adressée aux membres du conseil par écrit, CINQ jours francs au moins avant celui de la réunion.

Toutefois, pour une meilleure gestion administrative, Madame le maire propose au conseil de modifier le délai de convocation à TROIS jours au lieu de CINQ, les autres termes du règlement intérieur restant inchangés.

Accord du conseil municipal à l'unanimité.

Délibération prise en ce sens.

POINT RAJOUTE A L'ORDRE DU JOUR

1. CONTENTIEUX URBANISME : DESIGNATION CABINET D'AVOCATS

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122.22, L2132.1 et L2132.2

Madame le maire indique que la SCI FANGERAS est poursuivie devant le Tribunal correctionnel de VALENCE pour des faits commis à SAINT RESTITUT entre le 7 août 2018 et le 18 décembre 2020, s'agissant de la réalisation de travaux sans autorisation d'urbanisme (changement de destination, construction d'un conduit de cheminée, terrasse en bois, reconstruction d'une terrasse en béton désactivé).

La commune de SAINT RESTITUT souhaite se constituer partie civile dans cette affaire au regard de la violation de la réglementation d'urbanisme en vigueur et du Plan Local d'Urbanisme applicable sur le territoire de la commune.

Elle rappelle que les travaux ont été refusés par un arrêté d'opposition du 20 août 2018. Cette décision d'opposition à travaux est devenue définitive.

Aucune régularisation n'est intervenue, le local transformé en restaurant ayant également été interdit au public par un arrêté municipal du 8 février 2019.

Le Procureur de la République a décidé d'engager des poursuites contre l'auteur des infractions (Parquet N° 13225000010).

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'autoriser la commune de SAINT RESTITUT à se constituer partie civile dans cette affaire devant le Tribunal Correctionnel de Valence et autoriser Mme le maire à l'effet de représenter la commune.

Accord du conseil municipal à l'unanimité.

Délibération prise en ce sens.

C.FOROT : un dossier auprès de notre assurance est ouvert dans le cadre de notre contrat protection juridique, les frais étant remboursés à hauteur du barème contractuel.

9. QUESTIONS DIVERSES

Y.ARMAND : la fibre arrive enfin ! Déploiement en cours, on a 3 ans de retard. A décharge pour ADN, ils ont été plus rigoureux dans la Drôme que sur d'autres départements (notamment le Vaucluse). Tous les poteaux ont été renforcés, élagage en cours, fin des travaux fin février 2021 (correspondant 1^{ère} poche).

Les poches suivantes (4 en tout) seront réalisées au fur et à mesure et normalement fin juin 2021 la fibre sera totalement déployée.

Les administrés se demandent s'ils doivent payer quelque chose ? Non, la prise du raccordement à l'habitation est gratuite. Les opérateurs vont mandater une entreprise qui viendra faire le raccordement du réseau, il faut néanmoins veiller à ce que les fourreaux soient en bon état ou en aérien. A l'intérieur des habitations, il faudra installer une gaine. ADN amène la fibre jusqu'en limite des propriétés, ne rentre pas dans les propriétés privées.

La séance est levée à 19h45.

Le Secrétaire de séance : **S.MEARY**

Le Maire : **C.FOROT**

